# Projet de vie

21.1.2024

Chaque Eglise locale de l'Eglise protestante unie de France (EPUdF) établit un projet de vie, qui définit son identité, ses priorités et les axes principaux de sa mission. Le présent avant-projet est proposé aux membres des trois assemblées générales en vue de définir les objectifs et voies de leur regroupement en une seule association locale pour la première période quadriennale, 2024-2027.

Le projet de vie est l'expression de ce que nos trois associations cultuelles ont envie de vivre ensemble : réflexions à partager sur des sujets identifiés, actions à coordonner ou à mutualiser, projets à réaliser, etc. Il a vocation à être actualisé au fur et à mesure de sa mise en œuvre, sur proposition du Conseil presbytéral et décision de l'assemblée générale.

#### 1-CONTEXTE GENERAL

# 1.1. Cadre général institutionnel

L'unité urbaine de Valence est une unité urbaine interdépartementale composée de 10 communes : trois d'entre elles sont situées dans le département de l'Ardèche (Cornas, Guilherand-Granges et St Péray) et sept dans celui de la Drôme. Les communes drômoises ne comportent qu'une petite partie de l'agglomération Valence-Romans, constituée en 2017.

Au sein du consistoire du Valentinois-Haut Vivarais de l'Eglise protestante unie de France, trois associations cultuelles ont chacune une circonscription ainsi délimitée :

Dénomination	Communes faisant partie de la circonscription
Bourg-les-Valence	Bourg-les-Valence, St Marcel les Valence et Châteauneuf sur Isère
St Péray	Saint-Péray, Guilherand-Granges, Toulaud, Chateaubourg, Cornas, St Romain de Lerps, Soyons
Valence	Valence

Ces associations cultuelles bénéficient de postes ministériels attribués par l'union nationale des associations cultuelles de l'Eglise protestante unie de France (région Centre-Alpes-Rhône) et chacune est responsable d'équipements immobiliers :

Association cultuelle	Postes de ministres de l'EPUdF	Responsabilités immobilières	
Bourg-les-Valence	1 poste	1 temple et 1 presbytère (appartenant à l'association cultuelle)	
Saint Péray	1 poste pourvu et 1 poste « en sommeil »	1 temple et 1 presbytère (Granges, appartenant à l'union nationale), 2 temples communaux affectés (Toulaud et St Péray), 1 temple (Soyons) et 1 presbytère propriété de l'association cultuelle (St Péray)	
Valence	2 postes pourvus, dont celui d'aumônier hospitalier (75 %), à vocation sur l'ensemble de l'agglomération	monument historique), 2 presbytères et un	

Les éléments statistiques (en allant des plus « objectifs » au plus « subjectifs ») sont les suivants :

	Bourg-lès-Valence	St Péray	Valence
Membres inscrits de l'association	78	111	160
Membres présents ou représentés à l'	35+15	40+19	40+25
assemblée générale 2021			
Foyers participant à la vie financière	81	227	169
Recettes ordinaires 2022	65 065 €	93 979 €	82 607 €
Dépenses ordinaires 2022	72 927 €	110 294 €	84 853 €
Foyers connus 2022	340	479	420

#### 1.2 Evolution au cours des douze dernières années

A la suite des préconisations du synode de la région Centre Alpes Rhône, ces trois associations se sont associées en juin 2012 (avec renouvellement en février 2017) dans l'Ensemble dénommé « Valence deux rives » (V2R). Les textes qui le régissent doivent être revus tous les cinq ans. Avec un an de retard, l'année 2023 devait voir également chacune des assemblées générales examiner un projet de vie revu, adapté et confirmé, ainsi que la charte de mutualisation qui en précise la structuration (Constitution EPUdF, article 2, §3).

A la suite de ces douze années de vie partagée, le triple constat a été dressé que ces trois associations cultuelles ont en commun :

- -le même objectif ; l'annonce de la Parole de Dieu, l'adhésion à la même union nationale d'associations cultuelles (EPUdF) et la participation à la même agglomération de taille moyenne ;
- -la même expérience subie d'une forte diminution des membres actifs et le même constat de celles et ceux qui s'engagent dans leur animation et gestion d'un épuisement à accomplir séparément les mêmes tâches (gestion administrative et comptable, communication, organisation, etc...);
- -les pistes intéressantes ouvertes par la mise en place de l'ensemble « Valence deux Rives », qui ont aussi mis en évidence deux points de vigilance : l'attachement des paroissiens à une identité locale et l'absence d'un organe commun de pilotage.

Pendant ces années de vie en « ensemble », ces trois Eglises ont initié et développé la mutualisation de nombreuses activités : cultes communs (d'ensemble, de louange, JV, autrement), catéchèse, chorale, évènements proposés par la pastorale commune, site internet, temps pour les endeuillés, journal commun l'été, gestion de l'aumônerie hospitalière...

A la suite des perspectives évoquées dès la réunion des trois conseils presbytéraux de janvier 2020, les trois assemblées générales du printemps 2023 ont donné leur accord pour le regroupement en une seule association cultuelle et chargé les trois conseils presbytéraux de finaliser le projet de vie, les statuts et les modalités du regroupement en vue de la mise en place en mars 2024 d'une association cultuelle unique, en maintenant par ailleurs trois paroisses en son sein.

Les conseils presbytéraux ont été chargés de préparer les caractéristiques d'une Eglise de témoins qui, ouverte à tous, :

- \* regroupe les trois associations cultuelles en une seule, en vue de la mutualisation des bonnes volontés, du renforcement des actions communes et de la simplification du fonctionnement, permettant une répartition juste et équilibrée des responsabilités,
- \* maintienne les responsabilités d'animation de chacune des actuelles associations cultuelles, dotée d'un conseil de paroisse, chaque paroisse ayant le choix entre assurer la responsabilité directe de toute son animation ou partager la conduite de tel ou tel projet avec une équipe commune aux trois paroisses ;
- \* valorise les possibilités d'actions communes spécifiques avec d'autres Eglises locales du consistoire, précédemment membres ou non de l'ancien Ensemble V2R (participation à des journées ou des week-ends consistoriaux, régionaux ou nationaux (Grand Kiff) ;

tous éléments en faveur d'un rebond de l'action de ses membres.

Les trois conseils presbytéraux ont fait le choix de privilégier la rencontre et le partage sur la notion de territoire et sont convenus de proposer à leurs assemblées générales puis au conseil régional (qui l'a approuvé) le projet de vie qui suit.

# 1.3. Objectifs prioritaires

L'Eglise protestante unie de France « a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Evangile » (Constitution, 1, 2). A cet effet, elle constitue des associations cultuelles, qui sont appelées à être autant d'Eglises de témoins, de communautés ayant pour objectif d'Etre Eglise ensemble.

Afin d'être plus visible et témoigner de l'Evangile, l'Eglise protestante unie de Valence 2 Rives reprend ainsi les priorités que s'était donné l'Ensemble V2R :

- Développer la rencontre, le partage et la synergie (mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique et aboutissant à une économie de moyens), ce qui suppose une stratégie commune,
- Dynamiser nos Eglises pour les conduire vers un « rebond »,
- Découvrir de nouveaux visages et agir ensemble.

# 2. CE QUE NOUS VOULONS FAIRE ENSEMBLE, PORTES PAR LA PRIERE

### Axes principaux : mutualisation et coordination en vue du témoignage

Communion fraternelle : accueil, temps forts cultuels, rencontres intergénérationnelles.

Formation: études bibliques, catéchèse, formation théologique.

Témoignage : évangélisation, communication, visibilité, cultes avec retransmission à la radio et sur internet.

Présence chrétienne dans la cité : enjeux de société, diaconie, œcuménisme, interreligieux.

#### Unité et diversité

Le projet de vie consiste à développer une dynamique d'unité tout en maintenant la diversité.

La diversité peut être source de richesse et de renouvellement. En construisant la confiance, le projet de vie permet de transformer la diversité des communautés locales originaires en atout : la confiance permet l'expression de la diversité au sein de l'unité et la manifestation de l'unité au sein de la diversité.

### Eglise locale (association cultuelle) et paroisses

L'Eglise locale est un espace de vie, de rencontre et d'engagement.

D'une façon générale le passage de la paroisse à l'Eglise locale (association cultuelle), ou inversement, se fait lorsqu'il y a plus à gagner qu'à perdre au transfert. Tel sera le principe directeur mis en œuvre pour décider ensemble la répartition des responsabilités entre l'association cultuelle et les paroisses.

Notre conviction est que l'avenir de nos paroisses passe par le renforcement des convergences et de la vie en commun.

# 2.1 Postes ministériels

Dans la mesure où l'association cultuelle demeurerait dotée de cinq postes de ministres reconnus par l'union nationale (EPUdF), ceux-ci seraient ainsi répartis :

-Paroisse de Bourg les Valence : 1 (pour le terme de paroisse, cf. point 3.1 suivant)

-Paroisse de St Péray : 1 -Paroisse de Valence : 1

-Aumônerie hospitalière : 1 (restant à préciser l'affectation des 25 % hors aumônerie)

-Evangélisation, catéchèse et jeunesse : 1

Le cahier des charges des deux postes communs - aumônerie hospitalière et évangélisation-catéchèse-jeunesse - demeure à préciser avec le consistoire et le conseil régional.

### 2.1.1. Postes pastoraux de paroisse

Chacun des postes pastoraux de paroisse assumera la pleine responsabilité des attributions mentionnés à l'article 21 (§7) de la Constitution de l'Eglise protestante unie de France : « Le ministère pastoral comporte principalement l'annonce publique de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements et le ministère de communion qui implique la vigilance sur la communauté, l'attention à l'égard de chacun de ses membres et le souci de l'unité entre les Eglises locales ». Chacun des pasteurs pourra aussi consacrer une partie de son ministère à des activités concernant toute l'association cultuelle, par exemple dans l'un des domaines qui suivent : formation animateurs, formation biblique et théologique, formation des visiteurs, diaconie, œcuménisme, relations interreligieuses.

# 2.1.2 Aumônerie hospitalière

Dans le cadre de l'ensemble V2R, les Conseils Presbytéraux ont déjà marqué leur volonté de gérer de façon commune le poste d'aumônerie (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, 75% pour les établissements publics hospitaliers de Valence, 25% pour des missions liées prioritairement à l'aumônerie), qui demeure actuellement sous la seule responsabilité du conseil presbytéral de Valence.

Puis a été établi au printemps 2022 un préprojet prévoyant l'accompagnement de ce poste par une commission d'aumônerie hospitalière composée de personnes des trois paroisses et de représentants des Eglises membres de la Fédération Protestante de France. L'évaluation sexennale de l'ensemble des missions du poste d'aumônier aurait alors été conduite par le Conseil d'Ensemble Valence 2 Rives (à créer), après consultation de la commission d'aumônerie hospitalière. Cet avant-projet devra être étudié dans le nouveau cadre institutionnel mis en place.

# 2.1.3. Evangélisation, Catéchèse et Jeunesse

Vu la population croissante de l'agglomération, la transformation du second poste de Granges-St Péray (actuellement « gelé ») en poste ministériel consacré à l'évangélisation paraît une priorité à demander au conseil régional. Pour définir le cahier des charges de ce poste, il y aura lieu de repenser les voies et moyens pour partager la Bonne nouvelle avec les habitants de l'agglomération.

Ce poste pourrait également être l'occasion de rechercher comment partager avec toute une famille la découverte de la Bible et l'apprentissage de la vie en Eglise. Il s'agirait alors de faire vivre la catéchèse de façon dynamique, en proposant une offre riche et diversifiée.

Une attention particulière sera apportée au Groupe de Jeunes, ouvert à des post-catéchumènes et lycéens, ainsi qu'à la troupe des Eclaireuses et Eclaireurs unionistes actuellement accueillie à Guilherand-Granges. Devra être aussi étudiée la perspective d'une aumônerie étudiante.

### 2.2 Champs d'action communs ou spécifiques

Certains champs d'action communs sont couverts par des groupes dont l'animateur peut être un laïc, même lorsque l'un des pasteurs figure parmi les membres ou se joint occasionnellement au groupe.

Ces champs d'action relèvent de l'autorité du Conseil presbytéral, pour ce qui concerne la participation de l'EPUdF Ils sont des lieux d'engagement offerts aux membres des paroisses qui peuvent ainsi participer activement à la vie de l'Eglise.

La liste de champs d'action existants ou en projet mentionnée dans le présent Projet de vie a un caractère évolutif.

Le conseil presbytéral devra veiller, en lien avec les paroisses, à la programmation générale des activités dans l'association cultuelle, et à la coordination des activités (agenda commun).

#### **Cultes communs**

Le Conseil presbytéral veillera à la célébration régulière de cultes communs, suivant le principe d'une rotation entre les paroisses. Ils comporteront notamment des cultes centrés sur les différentes missions de l'Eglise et mettant en œuvre la diversité des modalités.

### **Information & Communication**

Le conseil presbytéral chargera une commission d'assurer la rubrique dans le journal REVEIL, de gérer un site internet commun et d'éditer périodiquement une seule publication diffusée à toutes les personnes intéressées.

Cette commission veillera aussi aux relations avec les médias locaux, y compris municipaux.

L'association cultuelle souhaite développer la communication des évènements et réflexions dont elle est responsable afin de la rendre plus efficace et plus lisible, y compris vers le public qui ne fréquente pas nos lieux d'Eglise (affiches, radio, journaux...)

Elle veillera à la participation régulière aux chroniques et au conseil d'administration de RCF26.

#### **3-ELEMENTS INSTITUTIONNELS**

Les dispositions précises inscrites dans les statuts<sup>1</sup> ne sont pas reprises dans le présent document, dont cette troisième partie constitue un commentaire qui permet d'expliciter la motivation des dispositions statutaires proposées.

Le projet de vie connaîtra des évolutions au cours de sa mise en œuvre : les statuts ont été rédigés en veillant à les permettre.

# 3.1. Association cultuelle et paroisse

Les statuts sont le texte de référence qui régule l'ensemble de l'association cultuelle. Le projet consiste à reconnaître au sein d'une association cultuelle trois paroisses pouvant avoir chacune une identité spécifique.

Après avoir utilisé les termes de « secteur » puis « communauté locale » le vocable retenu est celui de « paroisse » : la constitution de l'EPUdF utilise ce terme pour les associations cultuelles luthériennes mais cela n'est pas exprimé formellement, et cet usage se retrouve dans d'autres Eglises locales. Devant la demande exprimée par des membres de l'Eglise de tenir compte des spécificités de l'identité locale, il est demandé au conseil régional et au conseil national que l'usage -heureusement implicite dans la Constitution de l'EPUdF— permette l'utilisation de ce vocable.

Chaque personne adhérant à l'Eglise protestante unie de Valence 2 Rives choisira une (et une seule) paroisse de rattachement. Le premier objectif de chaque paroisse est l'accompagnement des personnes et l'animation des activités. C'est intentionnellement que l'article 3.2 des statuts ne définit pas géographiquement les trois paroisses afin de permettre que, comme actuellement, une personne puisse choisir de suivre les activités d'une paroisse autre que celle dans laquelle elle réside.

L'une des priorités de la première période quadriennale sera de vérifier « sur le terrain » la répartition des fonctions entre le conseil presbytéral et chaque conseil de paroisse.

### 3.2 Conseils et délégations

- 3.2.1 Chaque assemblée de paroisse désigne un conseil de paroisse (d'au moins quatre membres). Chaque *conseil de paroisse* serait compétent pour ce qui concerne l'identité locale :
- -l'accompagnement du pasteur et toute décision relative au ministre attaché à la paroisse, en décision partagée avec le conseil presbytéral,
- -l'organisation du culte hebdomadaire, dans le cadre du programme général de l'association cultuelle (équipe cultes),
- -toute responsabilité et décision relative aux immeubles et équipements utilisés par la paroisse avec une information suivie auprès du conseil presbytéral et une décision prise par l'assemblée générale pour tout acte de disposition (la validation d'une décision de disposition nécessiterait la double majorité de l'assemblée de la paroisse et de l'assemblée générale),
- -l'organisation et l'accompagnement des groupes locaux et la participation à des projets communs avec d'autres associations,
- -tout projet ou toute action qui lui serait délégué par le conseil presbytéral ou l'assemblée générale.
- Il appartiendra au conseil de paroisse d'associer l'assemblée locale à ses réflexions et propositions.
- 3.2.2. Tous les membres de l'association cultuelle seront réunis en assemblée générale pour élire le conseil presbytéral qui gouverne l'association cultuelle et la représente. Le Conseil presbytéral devrait être composé outre les ministres de l'union de 9, 12 ou 15 membres élus (un même nombre 3, 4 ou 5 par paroisse, dont au moins 2 membres du conseil paroissial pour assurer un lien constant entre les conseils). Il pourrait donc comporter aussi des personnes qui ne sont pas membres d'un conseil de paroisse. Il serait souhaitable que le bureau du Conseil Presbytéral comprenne au moins une personne inscrite dans chacune des paroisses.

Le conseil presbytéral portera les cultes communs, les activités communes (catéchèse, groupe de jeunes), les aumôneries, la participation de l'Eglise aux relations interconfessionnelles, la représentation de l'Eglise, le budget global de l'association.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les dispositions propres à la future association cultuelle ont été placées dans le même article que celui figurant dans les statuts-type : les dispositions des statuts-type sont regroupés en A, et celles spécifiques à ces statuts sont regroupées en B

- 3.2.3. La composition des délégations au consistoire, au synode régional- sera effectuée le plus équitablement possible en tenant compte des trois paroisses. Conformément à la Constitution de l'EPUdF (art. 5 §2 pour le consistoire et Règlement d'application du §2 de l'article 7 pour le synode régional), l'article 2.2 permet que les délégations comprennent des personnes membres d'un conseil de paroisse sans être membres du conseil presbytéral.
- 3.2.4. A l'article 5, pour éviter toute confusion dans la dénomination des responsables, il est proposé que les fonctions assumées au sein de la paroisse (binôme de coordinateurs, l'un pouvant remplacer l'autre en cas d'absence ou d'empêchement, caissier) soient dénommées autrement que celles, habituelles, du conseil presbytéral (président, vice-président, trésorier), la fonction de secrétaire faisant exception. Mais seul le secrétaire du conseil presbytéral aurait simultanément la responsabilité des archives de l'association regroupée.

Pour éviter que le cumul ne soit trop contraignant, il serait retenu le principe d'une seule réunion par mois, au titre de l'un ou de l'autre organe. On pourrait envisager par trimestre (hors l'été) deux réunions du conseil de paroisse et une réunion du conseil presbytéral.

Une des clefs de ce nouveau fonctionnement devrait être la programmation anticipée des activités :

- -le conseil presbytéral devra établir assez tôt le calendrier des cultes communs à toute l'association cultuelle afin que chaque conseil de paroisse puisse établir son propre calendrier,
- -le calendrier de publication du journal commun devra être fixé à l'avance pour pouvoir intégrer toutes les informations relatives aux paroisses.

Une autre clef importante sera le partage constant des informations, afin que l'ensemble de l'Eglise en soit informé, tout en laissant chacune de ses composantes vivre à son rythme.

Dans notre agglomération en développement, les paroisses sont appelées à devenir non pas une « survivance » de la précédente organisation mais des éléments forts d'une nouvelle dynamique. Il est donc important que leurs responsables et représentants occupent une place reconnue dans les institutions de la nouvelle association cultuelle. Le maître mot de cette nouvelle étape serait la CONFIANCE en vue de permettre de REDYNAMISER nos communautés et l'annonce du message qu'elles portent.

### 3.3. Comptabilité et finances

L'animation financière est une activité partagée entre chaque conseil de paroisse et le conseil presbytéral, conformément au principe de solidarité. Le budget de l'association cultuelle comporte la prise en charge de la contribution fixée par le budget adopté par le synode régional ainsi que les sommes permettant l'exercice des responsabilités confiées à chaque conseil de paroisse.

Le budget de chaque exercice sera préparé par la commission financière, qui, afin de consolider la responsabilité financière de chaque paroisse, établira un document comportant autant de colonnes qu'il y aura de paroisses plus une pour les activités communes. Cette répartition permettra de mieux suivre l'évolution de l'exécution du budget, et de préciser le plafond des dépenses « locales », qui pourront être assumées directement par le caissier, celui-ci remettant au trésorier tous les documents justificatifs. Chaque assemblée de paroisse pourra se prononcer sur la « colonne » la concernant, pourvu que l'assemblée générale puisse se prononcer sur la colonne récapitulative équilibrée, valable pour l'ensemble du budget de l'association.

Le conseil de chaque paroisse propose au conseil presbytéral la nomination d'un caissier chargé d'assurer la transmission des fonds sur le compte unique de l'association cultuelle. Ce caissier dispose à cet effet de la délégation de signature pour l'endossement des chèques. Cette délégation de signature lui permet aussi de payer les dépenses locales de fonctionnement, dans une limite fixée par le conseil presbytéral et en conformité avec le budget approuvé par l'assemblée générale. Tout projet porté par l'Eglise protestante unie de Valence 2 Rives est pris en charge financièrement par l'association cultuelle, dont les comptes manifestent l'ensemble des activités ayant une traduction financière.

Chaque paroisse est responsable des immeubles qu'elle utilise. Pour leur suivi et entretien, un groupe de travail peut être constitué pour l'ensemble des biens immobiliers en vue du partage des informations et la recherche des avantages d'une commande groupée.